



Les
Belleville

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 12 février 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le douze du mois de février à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du conseil municipal

Etaient présents

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Florian Benjamin HUDRY

Etaient excusés

Chantal ABONDANCE, Frédéric ARNAUD, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Grégoire JAY donne pouvoir à Florian Benjamin HUDRY, Aurélien ASTRE a donné pouvoir à Claude JAY, Myriam SOLLIER a donné pouvoir à Romain SOLLIER, Marie-Pierre FREMIOT a donné pouvoir à Christelle DESCHAMPS

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : jeudi 1 février 2024

Date d'affichage :

jeudi 1 février 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 20

votants : 25

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 08 janvier 2024 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.



Numéro	Service	Libellé
2023.00338	DGS/SP/SOC	Convention location salle polyvalente de Villarlurin à l'APE de Villarlurin le 06 janvier 2024
2023.00339	DGS/SP/SOC	Convention location Salle polyvalente de Villarlurin à M. BERMOND Didier pour un rassemblement familial pour des obsèques
2024.00001	DGS/FIN/CP	Abandon de la procédure relative à la passation du marché 23AT19 relatif aux travaux pour l'installation des locaux de la police municipale / Gare routière les Menuires
2024.00002	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant N°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et l'extension du centre sportif de Val Thorens
2024.00003	DGS/DRH/RH	Concession de logement Madame JULIENNE Chloé - AGIBEL A379 Val Thorens- 73440 LES BELLEVILLE
2024.00004	DGS/FIN/CP	Attribution et déclaration d'infirmité de l'accord-cadre de travaux d'entretien et petites rénovations des bâtiments communaux 2ème consultation
2024.00005	DGS/FIN	Vente autofaucheuse AEBI
2024.00006	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarenger, M. LERAT Thomas, repas le 20 janvier 2024 au tarif de 148 euros
2024.00007	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, association les Myosotis, pour des repas les jeudis 11 janvier et 1er février à titre gratuit.
2024.00008	DGS/SP/SOC	Convention école Val Thorens, association la Compagnie des Sauvages, pour des cours de théâtre tous les samedis et dimanches à titre gratuits
2024.00009	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, Régie du Service des pistes le vendredi 19 janvier pour des pots de départ en retraite
2024.00010	DGS/SP/SOC	Convention salle du four de St Jean, Mme Annie DUNAND pour un repas

		le 31 décembre 2023 au tarif de location de 35 euros.
2024.00011	DGS/FIN/CP	Attribution des lots 1, 2 et 7 de la consultation de travaux de rénovation du chalet et du refuge non gardé de Varlossière
2024.00012	DGS/SG	ANMSM renouvellement adhésion – 130 000 Euros
0224.00013	DGS/SG	Gida renouvellement adhésion – 14959 euros
2024.00014	DGS/SG	Agate renouvellement adhésion – 1400 euros
2024.00015	DGS/SP/SOC	Convention Location Foyer communal de Villarlurin le 27 janvier 2024 à Mme PERRACHON Corinne à titre gratuit
2024.00016	DGS/ST/SECURITE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL - RESERVE SAINT MARTIN DE BELLEVILLE - LA LOY
2024.00017	DGS/ST/SECURITE	CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL RESERVE DE RESTAURANT D'ALTITUDE VAL THORENS - LE CARIBOU
2024.00018	DGS/ST/SECURITE	AUTORISATION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - MANEGE LA CROISSETTE MME DHOYER
2024.00019	DGS/JUR	Décision d'ester en justice et de saisir un avocat Affaire n°2400191-5 CALICIS c/COMMUNE LES BELLEVILLE
2024.00020	DGS/ST/SECURITE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSE EUGENES BURGER
2024.00021	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, CCCT pôle culture, spectacle le 18 janvier 2024 à titre gratuit
2024.00022	DGS/FIN/CP	Attribution des lots 3, 4 et 8 et déclaration d'infirmité des lots, 5 et 6 de la consultation de travaux de rénovation du chalet et du refuge non gardé de Varlossière

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.



Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :

Que la Commune de Les Belleville a délégué à la société anonyme d'économie mixte SOGEVAB (Société de Gestion de la Vallée des Belleville), la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animation des stations de la commune par convention de délégation de service public en date du 05 mai 2017 et ce pour une période courant jusqu'au 30 septembre 2028 ;

Que ladite convention a été modifiée par différents avenants dont le dernier en date du 14 septembre 2022 ;

Que les articles L3135-1 et R3135-1 du code de la commande publique autorisent en son 1° la modification d'un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clause de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque et ce, quel que soit le montant ;

Que l'article 39 de ladite convention prévoit les conditions de réexamen des conditions financières du contrat, notamment en ce qui concerne la contribution financière forfaitaire prévue à l'article 34 de la même convention.

Le Maire, Claude JAY, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant de depuis la conclusion de la convention divers facteurs économiques et conjoncturels ont affecté la viabilité du délégataire ;

Considérant l'évolution du périmètre de la délégation ;

Considérant que la base ayant servi au calcul de la contribution financière forfaitaire à la signature du contrat initial n'est plus réaliste à ce jour ;

Considérant que les conditions de réexamen des conditions financières prévues à l'article 39 de la convention sont remplies ;

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire d'augmenter la CFF à 350000 euros par période à compter du 1 octobre 2023 assortie d'une clause de révision de +1.5% par an jusqu'en 2028.

Le Maire ouvre les débats.

Christelle DESCHAMPS s'interroge sur la raison pour laquelle le provisoire 2024 n'est pas basé sur le provisoire 2023 mais sur le prévu 2023. Il lui est répondu que les comptes n'ont pas encore été consolidés.

Klébert SILVESTRE se demande si une réflexion sera menée sur l'ouverture prolongée sur les 3 centres.

Une réflexion devra être menée pour une ouverture prolongée de certains centres et une fermeture d'autres. Le débat est également à ouvrir concernant le forum FONTANET de Péclét. Une municipalité spécifique traitera le sujet.

Georges DANIS relance le débat concernant l'appel d'offre lancée à l'origine pour la gestion de l'ensemble de nos équipements sportifs. Si à ce jour, la commune réintègre de l'argent de subvention, serions-nous dans nos droits au regard de la délégation d'origine. Le DGS lui répond que jusqu'en 2028, aucune difficulté pour réinjecter de l'argent sur les projets définis dans les avenants.

Christelle DESCHAMPS souhaiterait que les injections d'argent supplémentaires auprès des partenaires de la commune prennent fin.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animation des stations de la commune du 05 mai 2017 ;

- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM-2023.00202 du 11 décembre 2023.

L'article L 1612-1 du CGCT qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, il est obligatoire de prendre une délibération pour pouvoir les régler jusqu'au vote du budget primitif.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Une délibération a été votée le 11 décembre 2023 mais elle ne comprenait pas tous les chapitres d'investissement (le 4581 manquait). Il convient de la compléter. Il est proposé d'annuler et remplacer cette délibération afin de permettre le mandatement de toutes les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, déduction faite de ceux imputés au chapitre 16.

Soit un total de **9 967 415,92 €** réparti comme suit :

Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	155 200,78 €
Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	2 664 498,85 €
Au chapitre 23 (immobilisations en cours) :	4 738 121,75 €
Au chapitre 4581 (Opérations pour compte de tiers) :	2 409 594,54 €

Cette procédure permettra d'assurer la continuité des travaux et des encours.

Le Maire ouvre les débats.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits 2023 ;
- De rapporter la délibération 2023.00202 du 11 décembre 2023 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Les grandes orientations 2024, sur la base du rapport annexé.

Le Maire ouvre les débats.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Libellés	Réalisé 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
611	Charges à caractère général	13 938 046	15 000 000	16 300 000	15 606 000
612	Frais de personnel et charges assimilées	6 893 826	7 500 000	7 650 000	7 803 000
62	Autres charges de gestion courante	9 520 066	10 100 000	10 288 000	10 479 780
66	Charges financières	327 876	440 000	727 284	933 716
67	Charges exceptionnelles	410 731	50 000	50 000	50 000
Total Dépenses		31 087 543	33 090 000	34 015 264	34 872 476
Recettes					
613	Atténuations de charges	107 406	100 000	100 000	100 000
70	Produits services, domaine et ventes diverses	5 100 908	5 124 217	5 147 759	5 171 537
72	Impôts et taxes	1 483 532	1 475 000	1 475 000	1 475 000
731	Fiscalité locale	24 231 002	24 017 261	24 427 646	24 786 577
74	Dotations et participations	8 657 983	9 627 134	8 439 677	8 355 250
75	Autres produits de gestion courante	1 929 146	1 950 000	1 950 000	1 950 000
76	Produits financiers	24 329	5 000	5 000	5 000
77	Produits exceptionnels	266 371	10 000	10 000	10 000
Total Recettes		41 779 656	41 208 632	41 554 681	41 653 364

INVESTISSEMENT

Dépenses	Libellés	Réalisé 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
10	Taxe d'aménagement reversées	707	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	2 131 179	2 050 000	2 256 100	2 228 100
20	Immobilisations incorporelles	380 386			
21	Immobilisations corporelles	8 373 763			
23	Immobilisation en cours	12 241 351	26 500 000	15 000 000	12 000 000
204	Subventions d'équipement versées	534 613			
27	Autres créances immobilisées (EPFL)	59 764	80 000	80 000	80 000
4581	Opération pour tiers	6 243 256	700 000	0	0
Total Dépenses		29 965 019	29 330 000	17 336 100	14 308 100
Recettes					
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 585 513	3 650 000	2 150 000	1 850 000
13	Subventions d'investissement	830 207	2 030 000	1 030 000	830 000
16	Emprunts et dettes assimilées	4 032 920	8 100 000	6 383 000	4 426 000
204	Subventions d'équipement	11 743	5 000	5 000	5 000
27	Autres créances immobilisées	159 919	0	0	0
024	Produits des cessions	0	1 750 000	300 000	300 000
4582	Opération pour tiers	4 900 957	2 042 299	0	0
Total Recettes		13 521 259	17 577 299	9 868 000	7 411 000

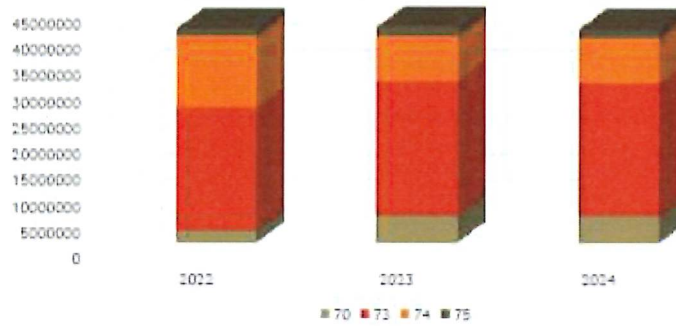
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FISCALITE LOCALE	2022	2023	Prévisions 2024
Impôts locaux	12 662 818	13 907 787	13 734 000
Impôt Forfaitaire Entreprises de Réseaux (IFER)	418 108	439 299	443 700
Droits de place	15 230	18 063	18 000
Taxe sur les remontées mécaniques	3 382 460	3 662 167	3 700 000
Taxe de séjour	4 081 155	4 307 828	4 350 000
Droits sur les pylônes	223 902	234 864	239 000
Droits de mutation	1 505 912	1 661 205	1 500 000

IMPOTS ET TAXES	2022	2023	Prévisions 2024
Fractionnement compensatoire de la CVAE	677 350	785 642	790 000
FMGR	636 208	636 208	636 000
Taxe sur l'électricité	206 713	142 684	150 000

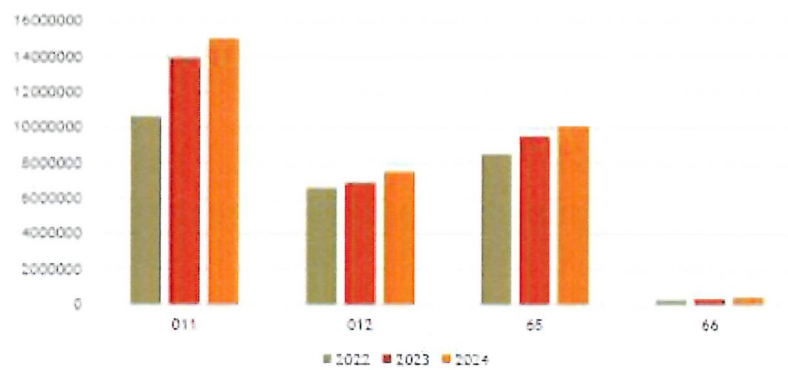
DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ETAT	2022	2023	Prévisions 2024
Dotation Forfaitaire	6 085 818	6 107 948	6 130 000
DCRTP	291 281	349 537	344 294
Compensations Contribution Economique Territoriale	908 223	974 631	980 000
Compensations Exonérations Taxes Foncières	594 731	660 620	710 000
FCTVA fonctionnement	90 308	100 460	90 000

AUTRES RECETTES	2022	2023	Prévisions 2024
Restauration scolaire et accueil	162 823	249 847	260 000
Redevances d'occupation du domaine public	914 253	4 193 432	4 200 000
Remboursement d'indemnités journalières	160 691	108 444	100 000
Loyers	1 045 697	1 071 433	1 080 000



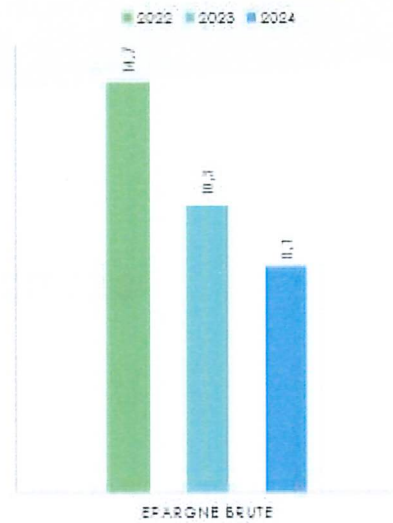
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2022	2023	Prévisions 2024
Charges à caractère général	10 649 621	13 935 046	15 000 000
Charges de personnel	6 595 793	6 893 826	7 500 000
Autres charges de gestion courante	8 524 035	9 520 066	10 100 000
Charges financières	288 764	327 876	440 000



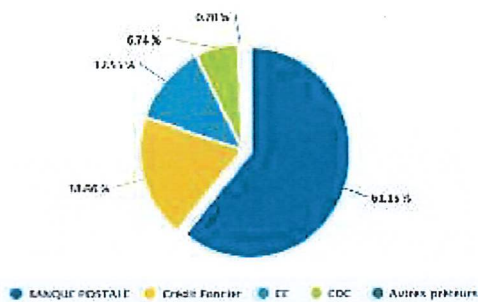
EPARGNE BRUTE

► L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer le remboursement de sa dette et les investissements de l'exercice. L'épargne brute est de 10,3 M€ pour 2023. La prévision actuelle pour 2024 est de 8,1 M€.

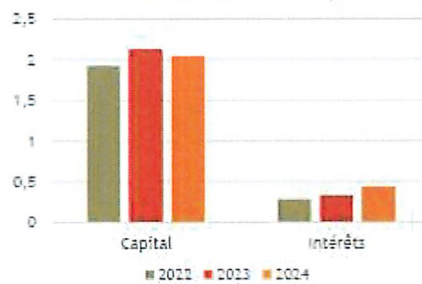


EMPRUNTS

Capital restant
du au
01/01/2024
29 094 942 €



Remboursement des emprunts



BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	2022	2023	Prévisions 2024
Subventions d'investissement perçues	10 518 765	793 589	2 000 000
FCTVA	3 810 723	3 218 682	3 500 000
Taxe d'aménagement	479 022	364 830	350 000
Amendes de police	73 300	29 526	30 000

Les ressources propres sont constituées de subventions d'investissement (Centre de bien être de Saint Martin, Galerie de la Croisette, Ecole du Cochet...) et des fonds globalisés d'investissement, notamment le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Les autres fonds globalisés dont bénéficie la commune sont principalement constitués de la taxe locale d'aménagement et des amendes de police.



Il convient d'ajouter 1,75 ME pour les ventes de biens immobiliers à venir.

RECOURS A L'EMPRUNT

	Dépenses d'équipement	Recours à l'emprunt	Capacité de désendettement
2024	26 500 000	8 095 000	4,40
2025	16 000 000	6 383 000	5,30
2026	12 000 000	4 428 000	6,04



BUDGET PRINCIPAL

FISCALITE

Simulation d'évolution des taux de fiscalité pour 2024 - Variation proportionnelle

Libellés	Bases 2023	Taux 2023	Produit 2023	Taux + 1 point	Simulation produit	Taux + 2,5 points	Simulation produit
CFE	17 301 000	20,01%	4 633 526	27,01%	4 611 406	29,31%	5 070 923
TFB (moins coefficient correcteur de 42,5%)	37 120 000	21,90%	4 674 336	22,90%	4 687 776	24,40%	5 207 936
TFNB	66 600	124,23%	70 175	125,23%	70 765	126,73%	71 602
TH	32 436 000	13,77%	4 466 440	14,77%	4 750 757	16,27%	5 277 337
			13 844 477		14 567 715		15 627 799
					723 236		1 783 322

Simulation de Majoration de la THRS pour 2025

60% Bases des locaux soumis à majoration	Base par taux	Surtaxe 10%	Surtaxe 25%	Surtaxe 35%	Surtaxe 50%
24 484 556	3 371 523	337 152	842 881	1 160 033	2 022 514

BUDGETS ANNEXES

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

EAU POTABLE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2022	2023	Prévisions 2024
Charges à caractère général	36 002	16 018	30 000
Charges financières	62 432	51 100	46 000
Autres charges de gestion courante	3 100	0	3 000
Charges exceptionnelles	389	1 813	2 035 000
Provisions	0	3 600	0
TOTAL	102 013	71 431	2 113 000
RECETTES FONCTIONNEMENT			
Produits des services	881 756	1 072 700	2 710 000
Redevance DSP SUEZ	8 023	17 977	10 000
Produits financiers	5 583	0	10 000
TOTAL	895 162	1 090 677	2 730 000

DEPENSES INVESTISSEMENT	2022	2023	Prévisions 2024
Remboursement emprunts	593 782	492 723	400 000
Travaux	243 793	417 380	1 115 000
TOTAL	837 575	910 103	1 515 000
RECETTES INVESTISSEMENT			
Emprunts	150 000	0	400 000
Subventions		134 424	25 000
TOTAL	150 000	134 424	425 000

ASSAINISSEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2022	2023	Prévisions 2024
Charges à caractère général	14 645	24 799	30 000
Autres charges de gestion courante	3 896	0	3 000
Charges exceptionnelles	0	567	2 810 000
Charges financières	245 077	304 881	300 000
Provisions	0	1 000	0
TOTAL	263 618	331 247	3 143 000
RECETTES FONCTIONNEMENT			
Produits des services	1 454 045	1 359 039	3 650 000
Subventions Agence de l'eau	57 434	68 497	70 000
Redevance DSP SUEZ	23 170	0	8 000
Produits exceptionnels	15 211	162	0
TOTAL	1 534 713	1 422 688	3 728 000

DEPENSES INVESTISSEMENT	2022	2023	Prévisions 2024
Remboursement emprunts	887 724	998 650	885 000
Travaux	280 577	495 110	1 012 000
TOTAL	1 168 301	1 493 760	1 897 000
RECETTES INVESTISSEMENT			
Subventions	142 840	0	0
Emprunt	0	0	1 090 000
TOTAL	142 840	0	1 090 000

Sandra FAVRE s'interroge sur l'investissement des balisages de sentiers qui n'apparaissent pas sur la présentation du jour. Il lui est répondu que ce budget sera présenté plus en détail au 21 février 2024.

Christelle DESCHAMPS rappelle que l'augmentation des taux de fiscalité n'était pas envisagée à la dernière commission de finances. (700 000 euros environ sur la hausse de 1 point sur les 4 taxes). Pour la THRS, il est envisagé de décider d'une augmentation ou non avant le mois d'octobre.

Klébert SILVESTRE propose l'augmentation d'un point des taux. Le débat aura lieu en commission finance et voté en conseil municipal.

Christelle DESCHAMPS quant à elle préfère la double imposition plutôt que d'augmenter le foncier sur les résidents.

Le Maire informe le conseil que le préfet a apporté une fin de non-recevoir concernant les avenants des remontées mécaniques, les considérants illégaux sur le point de la durée, ce qui n'est pas en faveur des intérêts de la commune.

Le Maire soulève l'importance de freiner les investissements nouveaux sur les 2 / 3 années à venir pour garder le taux d'endettement acceptable.

Hubert THIERY rappelle l'éventualité d'une rentrée d'argent rapide possible grâce à l'OAP 10. Les projets d'investissement et de construction doivent rapidement être traités sur Les Menuires notamment tant que le ZAN le permet encore.

Des pistes de réduction des coûts sont à envisager.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;
- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024 ;



Le Maire, Claude JAY, rappelle au conseil municipal :

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Tableau des emplois permanents (1 annexe)

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer et modifier le tableau des effectifs :

Le Maire, Claude JAY porte à la connaissance du conseil municipal :

Modification du grade de **Chef de service de Police municipale principal de 2^{ème} classe** au grade de **Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe**, à compter du 1^{er} janvier 2024, à temps complet 35/35ème.

Le Maire ouvre les débats.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o Procéder à la modification de ce grade au tableau des emplois.
- o Modifier le tableau des emplois en conséquence.
- o Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.
- o Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Le procès-verbal est clos sur 15 pages

Le secrétaire de séance
Florian Benjamin HUDRY

Le Maire
Claude JAY

